

Conseil Municipal du 13/12/2024	
Procès verbal	

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Thénieux, sous la présidence de Mme PIETU Delphine Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Date de Convocation du Conseil Municipal : 27/11/2024

Date d'affichage : 27/11/2024

Présents : PIETU Delphine – TOURATIER Vincent – HUGUET Sylvie – TEIXEIRA Antonio - PORTE Pierre – BLANCHARD Sophie - BLANCHET Fabien – LABRY - Olivier – BOURSET Fabien - PORTE Raymonde - M MORNAY David.

Absentes et excusées : DURAND Marie-Jo qui a donné pouvoir à M TEIXEIRA Antonio – BRANGER Aline qui a donné pouvoir à M TOURATIER Vincent.

Secrétaire : Mme PORTE Raymonde

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26/09/202.

Secrétaire de séance : Mme PORTE Raymonde

DELIBERATION 40/2024 RETRAIT DES DELIBERATION N°35/2024 ET 36/2024.

Suite au courrier de la Préfecture en date du 21/10/2024 les délibérations 35/2024 et 36/2024 relatives au vote de l'exonération de cotisation foncière des entreprises sont retirées, en effet la commune étant rattachée à un EPCI, la communauté de communes Vierzon Sologne Berry, soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique la commune ne dispose pas de la compétence pour délibérer en matière de CFE.

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Conseil Municipal du 13/12/2024	
Procès verbal	

DELIBERATION 41/2024 - : FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi de finances pour 2024 a introduit une réforme de la tarification de l'eau à compter du 1er janvier 2025.

Dans le cadre de cette réforme, les redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte sont remplacées d'une part par une redevance consommation d'eau potable et d'autre part par deux redevances de performance sur les réseaux d'eau potable et sur les systèmes d'assainissement collectif.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue en 2025 avec des évolutions en matière de tarifs et de majorations.

Ainsi, au 1er janvier 2025 le dispositif des redevances des agences de l'eau sera composé de

- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- la redevance sur la consommation d'eau potable ;
- la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ;
- la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Dans ce cadre, les collectivités ont l'obligation de délibérer avant le 31 décembre 2024 sur les tarifs des nouvelles redevances eau et assainissement qui s'appliqueront à compter de 2025.

Il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,084 € HT / m³ ;

Article 2

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Conseil Municipal du 13/12/2024	
Procès verbal	

Article 3 :

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 42 /2024 - : CONVENTION SATESE

Mme la maire informe les membres du Conseil que la convention de partenariat signée entre le Département du Cher et la commune dans le cadre de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif, arrive à son terme le 31 décembre 2024. et que la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry souhaite prendre les compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2025, en application de l'article L. 5214-16 du CGCT.

Afin de garantir une continuité des missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement sur l'année 2025, il est souhaitable de délibérer et renouveler la convention d'assistance technique, ainsi ne pas interrompre les opérations de suivi.

A l'unanimité les membres du conseil autorisent Mme La maire a signé le renouvellement de la convention d'assistance technique

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 43/2024- CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Madame la Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Après avoir entendu la Maire et après avoir délibéré le Conseil Municipal, un poste de rédacteur est créé à compter du 01/12/2024 pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie :

Conseil Municipal du 13/12/2024	
Procès verbal	

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 44/2024- TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 / FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY.

Dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, des travaux ont été effectués « Route de Tripaudières » sur la commune de Thénieux,

Dans le cadre du fonds de concours octroyé à la communauté de commune qui exerce la compétence voirie il convient de délibérer sur le plan de financement

Considérant que la Communauté de communes, a validé le fait que la participation des communes s'élèverait à 30% du montant des travaux,

Le plan de financement des travaux est donc défini comme suit :

Montant des travaux :	30 167,48 € HT soit 36 200,98 € TTC
-Fonds de concours de Thénieux	6 033,50 € HT soit 7 240,19 € TTC
-Part Communauté de Communes	24 133,98 € HT soit 28 960,79 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal

- D'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Thénieux.

-Montant des travaux :	30 167,48 € HT soit 36 200,98 € TTC
-Fonds de concours de Thénieux	6 033,50 € HT soit 7 240,19 € TTC
-Part Communauté de Communes	24 133,98 € HT soit 28 960,79 € TTC

Le conseil municipal approuve ce plan de financement de **6 033,50€ HT soit 7 240,19€ TTC**

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 45 /2024- DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les compétences eau et assainissement seront transférées à la Communauté de Communes Vierzon -Sologne -Berry au 01 Janvier 2025.

Dans ce cadre il convient :

De prononcer la dissolution du budget annexe assainissement au 31 décembre 2024 et d'autoriser le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget dans les comptes de la Communauté de Communes Vierzon - Sologne - Berry.

Conseil Municipal du 13/12/2024	
Procès verbal	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré prononce la dissolution du budget assainissement au 31/12/2024 et charge le Public à procéder aux écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget dans les comptes de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DÉLIBÉRATION 46/2024 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS ET SUJETIONS.

Pour donner suite à la création du poste de rédacteur il convient de reprendre la délibération du concernant le régime indemnitaire et d'insérer le grade.

Les termes de la délibération sont conservés en rajoutant le grade de « rédacteur » est rajouté

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

PROJET DE DELIBERATION - DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA PREVOYANCE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION.

Madame la Maire rappelle l'obligation de l'employeur en matière de protection sociale complémentaire de participer financièrement aux deux risques pour les agents :

- ✓ 01 janvier 2025 pour la prévoyance.
- ✓ 01 janvier 2026 pour la santé.

2 mécanismes sont possibles :

Labellisation : la participation financière s'établit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités.

Convention de participation : La participation financière est versée aux agents adhérents au contrat de groupe souscrit par l'employeur dans le cadre d'une mise ne concurrence réalisée par soit l'employeur directement soit le CDG

Préalablement à la prise de délibération l'avis du comité sociale territorial doit être sollicité.

Les membres du conseil proposent une participation de 12€ pour la prévoyance et 20 € pour la santé par agent et par mois

DELIBERATION 47/2024- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023.

Mme la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Conseil Municipal du 13/12/2024	
Procès verbal	

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 48/2024- DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Suite à une insuffisance de crédits au compte 6743 pour le règlement du 1^{er} acompte à la contribution versée à la communauté de communes pour l'étude assainissement Mme la Maire propose d'effectuer les modifications suivantes :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 67		Chapitre	
Compte 6743	+ 5 758,00 €	Compte	€
Chapitre 011			
Compte 61523	- 3 000,00 €		
Compte 617	- 2 758,00 €		
Total	0 €	Total	€
Recettes		Recettes	
		Chapitre	
	€	Compte	€
Total		Total	

Délibération prise à l'unanimité

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

<p>Conseil Municipal du 13/12/2024</p>	
<p>Procès verbal</p>	

Questions diverses :

- Mme la Maire informe que le convoi exceptionnel qui stationne sur le bord de la route de Tours est en attente d'une autorisation préfectorale pour pouvoir reprendre la route.
- M Mornay signale que de l'eau stagne sur l'emplacement du city stade. Mme la maire va prendre contact avec l'entreprise mais la livraison va se faire mardi 17 décembre avec l'installation dans la foulée, il sera donc compliqué de remédier au problème. C'est avec l'aide de M Durand que le transfert du matériel se fera du point de livraison jusqu'à l'Escale pour le montage.
- M Teixeira informe que l'épareuse doit faire l'objet d'une visite d'entretien, une double facturation sera demandée.
- Mme la Maire informe qu'elle va renégocier les contrats de téléphonie et notamment résilier le contrat de la cantine et prendre à la place un portable.
- Les vœux du maire seront le 18 janvier à 11h00

Fin de la séance à 20h06